

**FESTIVAL « LES ÉCRANS DE L'AVENTURE »**  
**Édition 2025**



**Convention relative aux modalités d'organisation du festival**  
**Ville de Dijon / La Guilde européenne du raid / SAS Darcy Palace**

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par sa Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024,

Et

La Guilde européenne du raid, organisation non-gouvernementale reconnue d'utilité publique, dont le siège social est à Paris 7 rue Pasquier représentée par son délégué général, Monsieur Vincent Rattez,

la SAS Darcy Palace, exploitante des cinémas l'Olympia et le Darcy, dont le siège social est à Dijon, représentée par Madame Sylvie Massu.

**Préambule :**

La Guilde, dont l'une des activités est l'organisation de manifestations culturelles liées à ses activités, a proposé à la Ville de Dijon l'organisation d'un festival international de films documentaires sur le thème de l'aventure et de la découverte.

La Ville de Dijon, dans un double objectif d'animation culturelle de la vie locale et de rayonnement de son territoire, a décidé d'accepter cette proposition.

La SAS Darcy Palace (anciennement MJM Gestion) a accepté d'accueillir ladite manifestation à compter de l'édition 2009.

La Guilde, la SAS Darcy Palace et la Ville ont convenu de conclure chaque année une convention fixant les modalités d'organisation du festival : dès lors, il convient de signer un nouveau contrat fixant entre les trois parties en présence, les modalités d'organisation de l'édition 2025 du festival.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

**ARTICLE 1 - Objet, dates et durée**

La Ville, La Guilde et la SAS Darcy Palace conviennent d'organiser à Dijon un festival international du film d'aventure.

Le festival se déroulera à des dates fixées d'un commun accord. Pour l'année 2025, les dates retenues sont du 7 au 12 octobre.

Pour l'année 2025, le festival est conçu sur une durée de six jours du mardi au dimanche inclus, des opérations spécifiques pourront avoir lieu avant ou après cette période.

La SAS Darcy Palace assure a minima la projection des films en compétition du jeudi 9 au samedi 11 octobre, une soirée à thème le mercredi 8 octobre, et de rediffuser les films primés par le jury le dimanche 12 octobre.

**ARTICLE 2 - Organisation**

**La Guilde** est chargée de la conception générale du festival et de l'élaboration de son programme, puis de sa coordination et de sa mise en œuvre. À ce titre, elle est plus particulièrement chargée de :

la recherche des films destinés à la sélection officielle et aux projections parallèles ;

la recherche des livres ;

la promotion du festival aux plans local, régional, national et international à travers les médias ;

l'invitation des auteurs, réalisateurs, journalistes et personnalités concernés ;

garantir la présence des membres du jury, des professionnels primés et des organisateurs de La Guilde au cocktail de clôture proposé au public à l'issue de la présentation du palmarès ;

la détermination du programme, la définition des thèmes des débats, expositions et animations ;

l'organisation matérielle du déroulement du festival ;

- l'édition d'un programme, incluant les films, les livres, la présentation des jurys ;

- la prise en charge des frais de communication du festival (rémunération d'un graphiste pour la création de l'affiche du festival et la déclinaison des supports de communication, frais d'impression des affiches, dossiers de presse, programmes, etc.) ;

un dispositif de renseignements par voie téléphonique et électronique ;

un dispositif de réservation et de billetterie complémentaire à celui de la SAS Darcy Palace ;

- la gestion d'une équipe de bénévoles pour l'information des festivaliers et l'accueil du public à chaque séance ;

le versement au gagnant du « prix de la Toison d'or du film d'aventure », décerné par le jury du film, d'un montant de 1500 € ;

Par ailleurs, La Guilde s'engage à ne pas organiser sur les territoires français et helvétiques d'événement ayant la même définition, la même durée et le même thème que celui tenu à Dijon, pendant toute la durée des présentes relations contractuelles.

**La SAS Darcy Palace** est chargée de l'accueil du festival, ce qui inclut notamment :

la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour la diffusion des films sélectionnés par La Guilde, en garantissant une capacité minimale d'accueil de 818 places par séance pendant la durée du festival au cinéma Olympia : salle 1 (413 places), salle 3 (240 places) et salle 4 (165 places).

Les scolaires seront accueillis au cinéma Olympia, les jeudis et vendredis matin en salle 2 (319 places) et salle 5 (122 places), les jeudis et vendredis après-midi, en priorité en salle 3 (240 places) et si nécessaire les autres classes seront réparties en salles 1 et 4.

la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour la conférence de presse, les stands partenaires ainsi que les moments de convivialité ;

la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour les membres du jury ;

la mise à disposition à titre gracieux de personnels d'accueil et de personnels techniques, dans une juste mesure et de manière notamment à accueillir le public dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

de prendre toute mesure utile au bon déroulement de la manifestation en termes d'accueil et de sécurité du public notamment et d'assurer l'accueil du public selon les capacités maximales en vigueur ;

un dispositif de renseignements par voie téléphonique et électronique ;

un dispositif de réservation et de billetterie ;

la fixation des droits d'entrée en accord avec la Ville et La Guilde ;

l'encaissement des recettes, et le paiement des frais et taxes liés audit encaissement et à la diffusion dans les salles ;

le décompte des entrées, décompte dont elle présentera un bilan détaillé à l'issue de la manifestation ;

la prise en charge des surcoûts techniques générés par le choix des salles mises à disposition ;

- la diffusion des films au cinéma Darcy, dans 2 salles, le mercredi et le dimanche avec ses moyens humains et techniques.

Les conditions de répartition des recettes entre La Guilde et la SAS Darcy Palace :

1er palier : jusqu'à 14 000 € HT

1 / En fonction des recettes perçues, la SAS Darcy Palace percevra la totalité de ce 1er palier, soit jusqu'à 14 000 € de minimum garanti si le palier est atteint.

2ème palier : entre 14 000 € HT et 17 000 € HT

2 / A partir de 14 000 € de recettes, La Guilde percevra les recettes supplémentaires et ce, pour un montant maximum de 3 000 €.

3 / 3ème palier : à partir de 17 000 € HT

Au-delà de ces deux minimums, le reste de la recette sera divisé à part égale entre la SA Darcy Palace et La Guilde. A charge de la SAS Darcy Palace de reverser les sommes allouées à La Guilde avant le 30 novembre 2024.

Les recettes seront calculées selon le nombre de ventes par tarifs effectuées sur les billetteries physique et en ligne du festival.

**La Ville de Dijon** est chargée de faciliter l'association des différentes structures locales à la manifestation.

D'accompagner les partenaires pour les actions parallèles au festival.

En complément de La Guilde, elle assumera par ses moyens propres et habituels la promotion du festival.

En sus d'une participation financière de la Ville détaillée à l'article 4 de la présente convention, la Ville est chargée de :

la prise en charge du vin d'honneur succédant à la conférence de presse ;

l'organisation et le financement d'un cocktail d'ouverture le jeudi soir du festival ;

l'organisation et le financement d'un cocktail de clôture à l'issue de la présentation du palmarès le samedi soir, moment privilégié de rencontre et d'échanges entre les professionnels invités pour le festival et le public, cocktail pour lequel elle sollicite la présence des membres du jury, des professionnels primés et des membres organisateurs de La Guilde ;

la mise à disposition, à titre gracieux et dans la limite de ses disponibilités, de son matériel en complément du matériel présent dans les salles ou loué par La Guilde ou le complexe cinématographique ;

- la mise à disposition à titre gracieux et dans la limite de ses disponibilités de la salle du bas du cellier de Clairvaux.

le financement et la remise du « prix de la Toison d'or du film d'aventure » ;

- la validation des documents de communication avant impression, ainsi que leur diffusion ;

l'encadrement du jury des jeunes constitué de membres du Conseil municipal d'enfants de Dijon et la remise du « prix des jeunes de la Ville de Dijon ».

### **ARTICLE 3 - Tarifs**

Les tarifs sont fixés d'un commun accord entre les trois parties.

Pour l'édition 2025, les tarifs maximums retenus sont les suivants :

Tarif plein : 6€50

Tarif réduit : 4€50 (moins de 18 ans, étudiant, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap)

Carte Culture : 3€50

Pass 5 séances : 29 €

Pass 10 séances : 49 €

Groupes scolaires : 2 € par enfant, par accompagnateur et par film

Associations et CE : 10 % de réduction (sur demande)

Les parties se réservent le droit d'émettre des places gratuites en quantité illimitée.

#### **ARTICLE 4 – Montant de la subvention**

La Ville de Dijon s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'art 5 de la présente, à attribuer à La Guilde une subvention d'un montant de 90 000 euros.

#### **ARTICLE 5 Versement de la subvention**

5.1 - Le versement de la subvention visée à l'article 4 sera subordonné :  
au respect des engagements visés à l'article 2  
à la production des justificatifs visés à l'article 5.2.

5.2 La subvention sera versée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :  
90%, soit la somme de 81 000 euros, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,  
le solde, soit la somme de 9 000 euros, sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation.

En cas d'excédent dégagé par la Guilde sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Le versement sera effectué sur le compte : Crédit Mutuel  
Agence : CCM PARIS 5-6 SAINT MICHEL – 44 B BOULEVARD SAINT MICHEL 75006 PARIS  
Code banque : 10278  
Code guichet : 06028  
N°de Compte : 00020038101  
Clé RIB : 41

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la convention par l'une ou l'autre des parties, à l'exclusion de la Ville de Dijon, cette dernière peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention\*, la suspension de sa participation financière ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

\* Après déduction des frais engagés par La Guilde (acompte pour l'hôtel, frais de communication, préparation et coordination du festival, etc.).

#### **ARTICLE 6 - Bilans**

À l'issue de la manifestation, la SAS Darcy Palace transmettra à La Guilde et à la Ville des états récapitulatifs quant à la fréquentation du festival et aux recettes perçues.

Chaque co-contractant s'engage par ailleurs à transmettre aux parties en présence un bilan financier de la manifestation, pour les postes budgétaires le concernant, dans le mois suivant le terme du festival.

La Guilde consolidera les données ainsi recueillies afin de dresser un bilan moral et financier qu'elle remettra à ses co-contractants dans les deux mois suivant la manifestation, date à laquelle les parties se réuniront pour échanger ensemble quant au dit bilan et à la prochaine édition.

#### **ARTICLE 7 - Durée**

La continuité étant indispensable pour assurer la crédibilité d'une telle manifestation, celle-ci a vocation à se dérouler chaque année.

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

#### **ARTICLE 8 – Avenant / Résiliation**

Dans le cas où les parties manifestent le souhait de modifier les modalités d'organisation et le présent dispositif contractuel, la présente convention peut être modifiée par la signature d'un avenant, ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties. La résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité.

Pour La Guilde  
européenne du raid,  
le délégué général,

Pour SAS Darcy Palace,

Pour la Ville de Dijon,  
la Maire,  
pour la Maire, l'Adjointe  
déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals

Vincent RATTEZ

Sylvie MASSU

Christine MARTIN